

Informations de base	
2005/0146(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Accord CE/Ancienne République yougoslave de Macédoine ARYM: services aériens, remplacement des accords bilatéraux par un accord communautaire Subject 3.20.15.02 Coopération et accords de transport aérien Zone géographique Ancienne république yougoslave de Macédoine	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	TRAN Transports et tourisme	COSTA Paolo (ALDE)	29/08/2005
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Affaires générales	2850	2008-02-18
	Transports, télécommunications et énergie	2721	2006-03-27
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Energie et transports	BARROT Jacques	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
29/07/2005	Publication de la proposition législative	COM(2005)0355 	Résumé
22/11/2005	Vote en commission		Résumé
06/04/2006	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
11/04/2006	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0130/2006	
16/05/2006	Décision du Parlement	T6-0190/2006	Résumé
16/05/2006	Résultat du vote au parlement		
18/02/2008	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		

18/02/2008	Fin de la procédure au Parlement		
05/03/2008	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2005/0146(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Accord international
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 300-p2/3-a1 Traité CE (après Amsterdam) EC 080-p2
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	TRAN/6/29790

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0130/2006	11/04/2006	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0190/2006	16/05/2006	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence		Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2005)0355 		29/07/2005	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Decision 2008/0198 OJ L 060 05.03.2008, p. 0032	Résumé

Accord CE/Ancienne République yougoslave de Macédoine ARYM: services aériens, remplacement des accords bilatéraux par un accord communautaire

2005/0146(CNS) - 27/03/2006

Le Conseil a adopté des décisions approuvant la signature et l'application provisoire d'accords sur certains aspects des services aériens entre l'UE et l'Albanie, l'ancienne République yougoslave de Macédoine, le Maroc, l'Australie, la Roumanie, la Moldavie et la Serbie-Monténégro. Ces sept accords sont le fruit de négociations menées dans le cadre d'un mandat en vertu duquel la Commission peut négocier avec tout pays tiers en vue d'aligner les accords bilatéraux dans le domaine de l'aviation conclus par les États membres sur le droit communautaire.

Accord CE/Ancienne République yougoslave de Macédoine ARYM: services aériens, remplacement des accords bilatéraux par un accord communautaire

2005/0146(CNS) - 16/05/2006 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Paolo **COSTA** (ADLE, IT), le Parlement européen a approuvé la conclusion de l'accord entre la Communauté européenne et la République yougoslave de Macédoine sur certains aspects des services aériens.

Accord CE/Ancienne République yougoslave de Macédoine ARYM: services aériens, remplacement des accords bilatéraux par un accord communautaire

2005/0146(CNS) - 29/07/2005 - Document de base législatif

OBJECTIF : signature, application provisoire et conclusion de l'accord entre la Communauté européenne et l'Ancienne République yougoslave de Macédoine sur certains aspects des services aériens.

ACTE PROPOSÉ : Décisions du Conseil.

CONTENU : à la suite des arrêts de la Cour de justice des CE, le Conseil a autorisé la Commission, en juin 2003, à entamer des négociations avec les pays tiers en vue de remplacer certaines dispositions des accords bilatéraux existants par un accord communautaire. La Commission a négocié au nom de la Communauté un accord avec l'Ancienne République yougoslave de Macédoine sur certains aspects des services aériens, conformément aux mécanismes et lignes directrices énoncés dans l'annexe de la décision du Conseil autorisant la Commission à ouvrir des négociations avec les pays tiers en vue de remplacer certaines dispositions des accords bilatéraux existants par un accord communautaire.

L'article 2 de l'accord remplace les clauses de désignation traditionnelles par une clause de désignation communautaire qui permet à tous les transporteurs communautaires de bénéficier du droit d'établissement. Les articles 4 et 5 de l'accord portent sur deux types de clauses concernant des questions de compétence communautaire. L'article 4 concerne la taxation du carburant d'aviation. L'article 5 (tarifs) résout les conflits entre les accords bilatéraux existants en matière de services aériens et le règlement 2409/92 du Conseil sur les tarifs des passagers et de fret des services aériens, qui interdit aux transporteurs de pays tiers d'avoir une influence dominante sur les prix pour les liaisons aériennes entièrement intracommunautaires.

Il est demandé au Conseil d'approuver les décisions relatives à la signature et à l'application provisoire et à la conclusion de l'accord entre la Communauté européenne et l'Ancienne République yougoslave de Macédoine concernant certains aspects des services aériens et de désigner les personnes habilitées à signer l'accord au nom de la Communauté.

Accord CE/Ancienne République yougoslave de Macédoine ARYM: services aériens, remplacement des accords bilatéraux par un accord communautaire

2005/0146(CNS) - 18/02/2008 - Acte final

OBJECTIF : conclusion de l'accord entre la Communauté européenne et l'Ancienne République yougoslave de Macédoine sur certains aspects des services aériens.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2008/198/CE du Conseil relative à la conclusion de l'accord entre la Communauté européenne et l'Ancienne République yougoslave de Macédoine concernant certains aspects des services aériens.

CONTENU : à la suite des arrêts de la Cour de justice des CE dans les affaires « Ciel ouvert », le Conseil a autorisé la Commission, en juin 2003, à entamer des négociations avec les pays tiers en vue de remplacer certaines dispositions des accords bilatéraux existants par un accord communautaire. La Commission a négocié au nom de la Communauté un accord avec l'Ancienne République yougoslave de Macédoine sur certains aspects des services aériens, conformément aux mécanismes et lignes directrices énoncés dans l'annexe de la décision du Conseil autorisant la Commission à ouvrir des négociations avec les pays tiers en vue de remplacer certaines dispositions des accords bilatéraux existants par un accord communautaire.

Le Conseil a décidé d'approuver l'accord entre la Communauté européenne et l'Ancienne République yougoslave de Macédoine concernant certains aspects des services aériens. L'article 2 de l'accord remplace les clauses de désignation traditionnelles par une clause de désignation communautaire qui permet à tous les transporteurs communautaires de bénéficier du droit d'établissement. Les articles 4 et 5 de l'accord portent sur deux types de clauses concernant des questions de compétence communautaire. L'article 4 concerne la taxation du carburant d'aviation. L'article 5 (tarifs) résout les conflits entre les accords bilatéraux existants en matière de services aériens et le règlement 2409/92 du Conseil sur les tarifs des passagers et de fret des services aériens, qui interdit aux transporteurs de pays tiers d'avoir une influence dominante sur les prix pour les liaisons aériennes entièrement intracommunautaires.